

**COMMUNIQUE DE PRESSE N° 05/2019**

Rabat, le 08/02/2019

## Communiqué de presse

### La Fièvre Aphteuse : Situation actuelle (communiqué N°4)

L'office national de sécurité sanitaire des produits alimentaires (ONSSA) a vacciné plus d'un million de bovins contre la fièvre aphteuse à la date du 6 février 2019. Cette vaccination, qui se déroule à un bon rythme, s'inscrit dans le cadre de la campagne nationale de vaccination de rappel contre cette maladie qui a débuté en 2019. Dans certaines provinces, telles que Oujda, Boujdour et Laayoune, le taux de vaccination des bovins a atteint les 100%. Parallèlement, l'opération de vaccination se poursuit dans toutes les régions du Royaume pour couvrir l'ensemble du cheptel de bovin national.

Par ailleurs, l'ONSSA, et afin de protéger le cheptel national, réalise gratuitement depuis 2014 de façon régulière des campagnes annuelles de vaccination des bovins contre la fièvre aphteuse, ce qui confère au cheptel bovin national un matelas immunitaire satisfaisant.

L'opération de vaccination est assurée par 552 médecins vétérinaires privés mandatés ainsi que les techniciens et les vétérinaires relevant de l'Office national de sécurité sanitaire des produits alimentaires. Ainsi les éleveurs bénéficient de la vaccination de leurs bovins à titre gratuit puisque, l'ONSSA prend en charge l'acquisition des vaccins ainsi que les honoraires des vétérinaires privés.

Il est à noter que le début de cette année a connu l'apparition de quelques cas fièvre aphteuse dûs à une nouvelle souche du virus qui n'a jamais existé au Maroc avant 2019. Cette maladie animale virale contagieuse qui touche les animaux, notamment les bovins, n'est pas transmissible à l'Homme ni de façon directe ni indirecte.

De surcroît, les services vétérinaires relevant de l'ONSSA et en coordination avec les autorités locales, interviennent immédiatement, après la détection de chaque foyer de fièvre aphteuse, en le circonscrivant et l'éliminant en moins de 24 heures. Ceci à travers la destruction et l'enterrement de tous les bovins malades ainsi que les animaux sensibles de l'exploitation concernée tout en prenant les mesures préventives nécessaires.

Il convient de rappeler que l'Office national de sécurité sanitaire des produits alimentaires procédera à **l'indemnisation des éleveurs concernés**, et ce conformément à la réglementation en vigueur, qui détermine les taux d'indemnisation, qui varient en fonction du type, de l'âge et de la race de l'animal tout en prenant en compte son prix au marché.

L'ONSSA est un établissement public, sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts, créé par la loi n° 25-08 et doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, il exerce pour le compte de l'Etat les attributions relatives à la protection de la santé du consommateur et à la préservation de la santé des animaux et des végétaux.

Service de la Communication : Tél: +212537676554 / +212673997838

Email : [communication@onssa.gov.ma](mailto:communication@onssa.gov.ma)

[www.onssa.gov.ma](http://www.onssa.gov.ma)